

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2022

**CD20220214_48
id. 6204**

Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET)

Sont absents :

M. ASTRUC

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

**ETUDE PROSPECTIVE SUR LE DEVENIR DES BOUES D'ÉPURATION
DOMESTIQUE, DES MATIÈRES DE VIDANGE
ET DES DÉCHETS ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT**

EN TARN-ET-GARONNE

Suite à l'évolution de la réglementation relative à la gestion des boues issues des stations d'épuration, depuis 2020, avec une interdiction temporaire de leur épandage agricole sans hygiénisation préalable en période de covid-19, plusieurs collectivités du Tarn-et-Garonne ont été fortement impactées, les obligeant à réorganiser leur filière d'évacuation.

Les boues ont ainsi du être dirigées soit vers des stations d'épuration de capacités importantes, soit vers une unité de traitement des matières de vidange, ou soit vers des plate-formes de compostage après déshydratation par centrifugeuse mobile, occasionnant ainsi des surcoûts de gestion importants.

Des inquiétudes planent également sur le renforcement éventuel de la réglementation (décret socle sur l'innocuité des matières fertilisantes et supports de culture), qui pourrait entraîner, dès 2022, de nouvelles contraintes pour l'élimination des boues issues des stations d'épuration domestiques.

L'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales attribue au Département la compétence pour apporter de l'assistance technique à certaines communes et à leurs groupements en matière d'eau et d'assainissement, de prévention des inondations, de voirie, d'aménagement de l'habitat.

En conséquence et dans un tel contexte, il est proposé de prendre en charge la réalisation d'une étude prospective à l'échelle départementale sur le devenir des boues de stations d'épuration, des matières de vidange et des déchets issus de l'assainissement. Ce périmètre d'étude est pertinent car il permettra d'envisager des solutions mutualisées entre les différents maîtres d'ouvrages, si cela s'avérait rationnel.

L'objectif est d'analyser la situation actuelle, puis de proposer la mise en place de filières locales de valorisation ou d'élimination, dans un contexte de développement durable. Les collectivités et les syndicats concernés seront étroitement associés au déroulement de cette étude, le souhait du Département étant qu'ils puissent s'appuyer sur des orientations partagées afin de pouvoir mettre en œuvre des solutions opérationnelles dans les meilleurs délais.

Cette étude pourra être lancée en début d'année 2022. Son coût est estimé au maximum à 100 000 € HT et elle devrait être subventionnée au taux de 50 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3232- 1-1,

Vu l'avis de la commission transition écologique, eau, déchets,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le lancement de l'étude prospective sur le devenir des boues d'épuration domestique, des matières de vidange et des déchets issus de l'assainissement en Tarn-et-Garonne ;
- Approuve l'inscription des crédits de paiement nécessaires sur le Programme P031, Opération O002, Enveloppe E17, NATANA 2043-617/738/011 du budget départemental réparti comme suit :
 - 60 000 € en 2022
 - 40 000 € en 2023
- Précise que 40 000 € de crédits nécessaires sont prévus au budget départemental 2023.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL